

**VILLE D'ÉPERNON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**

...

**COMPTE RENDU**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 05/02/2019	L'an deux mille dix-neuf, le 11 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	Étaient présents :
<b>En exercice</b> 29	<b>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</b> François BELHOMME, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Françoise RAMOND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULE, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Isabelle MARCHAND, Nathalie VAN CAPPEL, Éric ROYNEL, Flavien BLANCHARD, Roland HAMARD, Claudine BROUSSEAU, Chantal BREVIER, Denis METRAL-CHARVET
<b>Présents</b> 21	<b>Absents Excusés :</b> Martine GAUTIER, pouvoir à Rosane BASSEZ Franck DUCOUTUMANY Philippe POISSONNIER, pouvoir à Jacques MATHIAU Bruno ESTAMPE, pouvoir à Isabelle MARCHAND Annick LARCHER
<b>Pouvoirs</b> 3	<b>Absents :</b> Didier PHILIPPE – Cendrine CHERGUI, Arnaud BEAUFORT
<b>Votants</b> 24	<u>Secrétaire de séance</u> : Béatrice BONVIN
	... <b>ORDRE DU JOUR</b>
	<b><u>I – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL</u></b>
	<b><u>II – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU</u></b>
	<b><u>III – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS</u></b>
	<b><u>IV – AFFAIRES GÉNÉRALES</u></b> 4.1 – Modification des commissions communales 4.2 – Remplacement d'un siège vacant au sein du Centre communal d'action sociale
	<b><u>V – AFFAIRES FINANCIÈRES</u></b> 5.1 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2019, dans la limite du quart des crédits au budget primitif 2018
	<b><u>VI – RESSOURCES HUMAINES</u></b> 6.1 – Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
	<b><u>VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b>

## **I – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

Distribution du Titre II : ORGANES DE LA COMMUNE

- Chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux –

Puis lecture par Monsieur le Maire du texte de la charte de l'élu local.

### **Texte de la charte de l'élu local**

« 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

## **II – APPROBATION DU DERNIER compte rendu**

À l'unanimité des membres présents, le dernier compte-rendu du Conseil municipal est approuvé.

## **III – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

Il est conclu les marchés à procédure adaptée suivants :

Marché d'assurance pour les dommages aux biens immobiliers, mobiliers et informatiques pour la période du 1/01/2019 au 31/12/2021 – Lot n° 1

- COMPAGNIE D'ASSURANCES SMACL de Niort (79031) pour une prime annuelle de 8 459,10 € HT, soit 9 168,12 € TTC représentant 0,26 € HT le m<sup>2</sup> pour une superficie de l'ensemble des bâtiments de 32 534,88 m<sup>2</sup>.

Marché d'assurance Responsabilité civile pour la période du 1/01/2019 au 31/12/2021 – Lot n° 2

- COMPAGNIE D'ASSURANCES SMACL de Niort (79031) pour une prime annuelle de 4 764,27 € HT, soit 5 193,06 € TTC, soit 0,25 % HT de la masse salariale de 1 905 709 €.

Marché d'assurance des risques automobiles et auto-mission pour la période du 1/01/2019 au 31/12/2021 – Lot n° 3

- GROUPAMA CENTRE MANCHE de Chartres (28006) pour une prime annuelle de 5 590 € TTC avec une franchise VL de 350 € et PL de 500 €.

Travaux de peinture, ravalement de façades et revêtements de sols souples

- MAI ENTREPRISE de Chartres (28000) d'un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame MARCHAND déclare qu'à l'ordinaire, il y a un conseil qui étudie ces dossiers d'assurance et demande si cela a été le cas afin d'en connaître le coût. Ce sont des choses qui sont généralement discutées en Commission, Monsieur ESTAMPE qui assiste à cette Commission a déclaré qu'il n'y avait pas eu de Commission sur le sujet.

Monsieur le Maire prend acte et apportera une réponse.

Madame MARCHAND ajoute qu'il y a peut-être eu une Commission, mais Monsieur ESTAMPE n'y a pas été invité. Concernant le marché de peinture, elle demande quel était le montant de l'année dernière, pour comparaison.

Monsieur le Maire prend acte et apportera une réponse.

D'autre part, elle s'étonne que le marché relatif au parking des vergers, alors qu'il s'agit d'un sujet sensible, n'apparaisse pas dans ces décisions car il a été passé il y a 15 jours. Elle suggère que les élus soient informés des marchés dès le début de leur passation et elle souhaiterait en connaître le contenu.

Monsieur le Maire répond que Madame MARCHAND a envoyé un mail à ce sujet auquel il a été répondu.

Madame MARCHAND le remercie, mais trouverait intéressant d'être impliqué depuis le début.

Son Groupe a envoyé un courrier expliquant les raisons pour lesquelles, il n'était pas présent à la réunion précédente, elle ne sait pas si tout le monde en a pris connaissance. Elle souhaite lire le courrier devant le public afin qu'il soit au courant :

*« Mes chers collègues, nous n'avons pas été présents à la réunion qu'il y avait juste avant, à la convocation de ce lundi 19 heures, convocation que nous avons reçue moins d'une semaine avant, à une réunion de travail concernant le parking que vous nommez de « longue durée », mais que nous appellerons le « parking des Vergers ». Nous ne serons pas présents, car si nous sommes attachés au débat, au travail, nous le souhaitons dans le respect, au moins, de son organisation. En effet, il nous a été imposé une date, une heure sans concertation, sans avoir vérifié les disponibilités des uns et des autres, et notamment de celles et ceux qui travaillent parfois loin d'Épernon. Ce n'est pas pour nous la traduction d'une volonté de partage, mais plutôt une volonté d'avancer au plus vite, sans réellement vouloir écouter et entendre l'autre. Jusqu'à maintenant, nous avons toujours été présents à ce type de réunions, mais la dernière concernant le projet de bourg-centre qui a eu lieu au mois de décembre, que ce soit dans son organisation, que dans les échanges a confirmé notre état d'esprit. Une présentation magistrale où tout est décidé, où le débat n'était pas à l'ordre du jour, mais seulement l'occasion de vous fournir le prétexte de dire que le débat avait eu lieu. Par ailleurs, pour travailler, il faudrait déjà avoir, au moins en amont, les documents. Nous ne les avons pas. Pour travailler, il faudrait avoir le temps, là, une heure seulement juste avant le Conseil. Pour travailler, il faudrait que le projet soit une hypothèse. Or là, il est décidé. C'est décidé, car l'ancien Maire a lancé avant de partir le marché de sa maîtrise d'œuvre et le nouveau, dès la première prise de parole dans la presse a confirmé que le parking serait fait sur les Vergers cette année. Donc vous conviendrez que de débat, il ne peut pas y en avoir. De plus, des réunions d'information des commerçants, des associations sont d'ores et déjà prévues dès cette semaine, dès demain matin, alors à quoi sert de se réunir pour faire une réunion de travail juste avant le Conseil ? Nous regrettons cette attitude, notamment dans ce dossier où un grand nombre de nos concitoyens expriment un désaccord, des oppositions face à des arguments s'appuyant sur une concertation liée à la place Aristide Briand, et non au potentiel aménagement d'un nouveau parking.*

*Encore une fois, nous répétons que dans cette période où nos concitoyens réclament d'être associés aux projets, aux décisions, que les élus soient moins dans leur tour d'ivoire, vous continuez à faire sans eux, sans les élus y compris ceux de votre propre équipe. Nous vous laisserons seuls face à vous-mêmes, car nous ne voulons plus participer à cette caricature d'échanges et cautionner par notre présence vos décisions prises en très petit comité et imposées sans débat. Nous préférons être parmi et avec nos concitoyens à débattre et construire l'Épernon de demain, plutôt que de participer à la destruction d'un des derniers pans de notre histoire communale et notre patrimoine. Nous rappellerons aussi cette citation : « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. » »*

Monsieur le Maire répond que ce soir, il s'agissait d'une esquisse, ce n'est pas définitif.

Madame MARCHAND déclare que Monsieur le Maire l'a écrit dans le journal ; ils ont des raisons d'être inquiets.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agissait d'une esquisse et en parallèle du parking des Ruelles, ce n'est pas celui des Vergers, il y avait une proposition du Forum.

Madame MARCHAND déclare qu'il s'agit exactement de ce que dit son Groupe, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun intérêt à ce qu'il y ait un parking dans les Vergers, il y a le Forum.

Monsieur le Maire répond que cela a été mis en parallèle, que les inconvénients et les avantages ont été évoqués. Il ajoute que le Groupe de Madame MARCHAND n'est pas venu ce soir alors que c'était le moment d'en discuter.

Madame MARCHAND déclare que Monsieur le Maire a écrit noir sur blanc dans le journal qu'il allait construire le parking des Vergers et lui demande de démentir si ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas lui qui l'a écrit.

Madame MARCHAND suggère à Monsieur le Maire de le démentir dans le journal.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait venir ce soir pour en discuter.

Madame MARCHAND déclare qu'il y a des réunions dès le lendemain et leur avis n'aurait pas été écouté. Pour preuve, la Commission du mois de décembre dans laquelle Madame RAMOND a dit qu'il s'agissait d'une réunion d'information et qu'il y aurait un travail avec les cabinets. Son groupe en a pris acte et ne veut pas être complice de cela.

Monsieur le Maire répète qu'il y avait lieu d'en discuter ce soir le moment d'en discuter. Il regrette que son groupe ne soit pas venu.

Monsieur METRAL-CHARVET ajoute qu'il ne va pas à une réunion de travail sans avoir eu le temps de réfléchir sur le sujet. C'est la deuxième fois que cela se passe ainsi. Son groupe a souhaité le faire remarquer par un acte solennel. Lors d'un prochain projet, si Monsieur le Maire est honnête, ce qu'il est prêt à croire, si Monsieur le Maire a la volonté de discuter du projet, Monsieur METRAL-CHARVET demande à avoir préalablement tous les éléments nécessaires à la discussion et que tout le monde ait le temps d'y réfléchir. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il l'en remercie par avance. Son groupe et lui-même seront très intéressés pour venir débattre avec tous les éléments en leur possession ; c'est ce qu'ils ne cessent de demander.

Monsieur le Maire prend acte.

#### **IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **4.1 – Modification des commissions communales : Rapporteur F. BELHOMME**

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du 14/04/2014 constituant huit commissions communales,  
VU la délibération du 19 mars 2018 portant mise à jour des commissions communales,  
VU la délibération du 10 septembre 2018 portant modification des commissions communales,  
VU les délibérations du 14 janvier 2019 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,  
VU la proclamation des résultats de l'élection du Maire et des Adjoints le 14 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la composition de ces commissions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'œuvrer pour la bonne marche des affaires communales et de mieux répartir les missions déléguées aux adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux :

Le Maire propose que les commissions communales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises (travail préparatoire) soient constituées comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES COMMISSIONS		
<b>Président : François BELHOMME</b>		
<b>AMENAGEMENT UBAIN - URBANISME</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES - SIGNALÉTIQUE DE LA VILLE</b>	<b>FINANCES, PATRIMOINE ET PERSONNEL</b>
<b>Vice-Président : Guy DAVID</b>	<b>Vice-Présidente : Béatrice BONVIN</b>	<b>Vice-Présidente : Danièle BOMMER</b>
Françoise RAMOND	Lydie QUAGLIARELLA	Françoise RAMOND
Rosanne BASSEZ	Régine GUITARD	Philippe POISSONNIER
Chantal BREVIER	Claudine BROUSSEAU	Régine GUITARD
Martine GAUTIER	Annick LARCHER	Guy DAVID
Franck DUCOUTUMANY	Nathalie VAN CAPPEL	Eric ROYNEL
Flavien BLANCHARD		Roland HAMARD
Bruno ESTAMPE		
<b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC, DES MANIFESTATIONS SUR L'ESPACE PUBLIC et MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES</b>	<b>VIE CULTURELLE</b>	<b>SPORT</b>
<b>Vice-Président : Jacques MATHIAU</b>	<b>Vice-Présidente : Lydie QUAGLIARELLA</b>	<b>Vice-Président : Jean-Paul MARCHAND</b>
Franck DUCOUTUMANY	Jean JOSEPH	Martine GAUTIER
Claudine BROUSSEAU	Régine GUITARD	Danièle BOMMER
Philippe POISSONNIER	Paulette CASANOVA	Philippe POISSONNIER
Simone BEULE	Philippe POISSONNIER	Jean JOSEPH
Denis METRAL CHARVET	Eric ROYNEL	Eric ROYNEL
	Isabelle MARCHAND	Bruno ESTAMPE
<b>ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - COMMERCES</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>ACTION SOCIALE et LOGEMENTS</b>
<b>Vice-Présidente : Martine GAUTIER</b>	<b>Vice-Président : Franck DUCOUTUMANY</b>	<b>Vice-Présidente : Simone BEULE</b>
Jean-Paul MARCHAND	Jacques MATHIAU	Jean-Paul MARCHAND
Jean JOSEPH	Béatrice BONVIN	Cendrine CHERGUI
Rosanne BASSEZ	Claudine BROUSSEAU	Rosanne BASSEZ
Annick LARCHER	Chantal BREVIER	Paulette CASANOVA
Guy DAVID	Philippe POISSONNIER	Jean JOSEPH
Isabelle MARCHAND	Eric ROYNEL	Roland HAMARD
	Denis METRAL CHARVET	

- Simone BEULE sera Conseillère déléguée à l'action sociale et logement, aux fêtes et cérémonies, personnes âgées et handicapées ;
- Éric ROYNEL sera Conseiller délégué à l'information, à la communication et à la vie associative ;
- Claudine BROUSSEAU sera Conseillère déléguée à la police municipale.

Si une seule liste par commission est présentée après appel à candidatures pour chacune des commissions, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Il y a lieu d'approuver la recomposition des commissions comme susvisée.

Monsieur le Maire demande si Monsieur ESTAMPE souhaite rester dans la Commission Aménagement Urbain – Urbanisme.

Madame MARCHAND répond que ce n'est pas le moment de le demander. C'est un peu tard.

Monsieur METRAL-CHARVET demande à ce que Monsieur le Maire relise l'article et en particulier la dernière phrase. L'article L.2121-22 du CGCT dit : « *Le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou dans un plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.* » La phrase qui paraît la plus importante à l'opposition est celle-ci : « *Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.* »

Il demande si Monsieur le Maire pense avoir répondu à ce cadre aujourd'hui et demande où est le principe de la représentation proportionnelle, car il lui semble qu'il convient de commencer par interroger le Président des différentes listes afin de savoir qui il présente comme candidats, pour qu'il y ait ensuite dans chaque Commission, une représentation proportionnelle équivalente. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, les Commissions ont des nombres différents, il y a des membres qui ne sont pas représentants des listes qui sont présents. Il faudrait revoir cette composition pour avoir un calendrier dans lequel Monsieur ESTAMPE s'exprime au nom de la liste d'opposition, et qu'elles contiennent toutes un nombre équivalent. À ce moment, il sera possible de considérer et de passer au vote. Aujourd'hui, il n'y a pas la condition qui respecte l'article 2121-22.

Monsieur le Maire en conclut que les Commissions sont remises en cause. Il attire l'attention sur les prochains dossiers qui doivent être examinés et qui pourraient consécutivement ne pas pouvoir l'être, en particulier celui des subventions.

Monsieur HAMARD précise que cette représentation proportionnelle est fonction des listes élues en 2014. Dans la liste Ensemble pour Épernon, il y a 6 élus, c'est comme cela depuis 2014, donc la procédure normale respectée par Madame RAMOND dès 2014 était de demander en fonction de la représentation proportionnelle, en fonction du nombre d'élus par liste, à Michel DEPREZ à l'époque, quels sont les élus que la liste entend désigner dans chaque Commission. Le problème c'est que l'opposition a 6 élus, il ne souhaite pas que l'on dise qu'il s'agit d'un procès d'intention, mais c'est un fait juridique.

Monsieur ROYNEL déclare avoir quitté le groupe. Il a fait un courrier en ce sens, ainsi qu'un mail à Monsieur ESTAMPE.

Madame MARCHAND déclare qu'il faut un courrier et légalement, il n'y a rien d'officiel.

Monsieur ROYNEL souligne que c'est son affirmation.

Monsieur METRAL-CHARVET demande à ce qu'il soit demandé au responsable de la liste quels sont les candidats, et ensuite quelles sont les personnes concernées. Il convient de commencer par-là, ce qui nécessite la remise en cause de cette liste pour le prochain Conseil.

Madame RAMOND ajoute que suite à l'élection de Monsieur METRAL-CHARVET, il y a eu de nouvelles présentations faites par Monsieur ESTAMPE. Les élus de l'opposition ont été réintégré dans des commissions, donc elle considère qu'au moment de son installation dans le Conseil, il y a eu une demande d'attribution pour lui.

Monsieur METRAL-CHARVET répond qu'il y a eu une réponse de Monsieur ESTAMPE sur le sujet qui a transmis l'information des personnes concernées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame MARCHAND déclare que son groupe ne prendra pas part au vote laissant faire la majorité avec les conséquences que cela pourra avoir.

Madame RAMOND déclare que cela avait été acté avec l'opposition et demande pourquoi tout à coup remettre en cause des attributions sur lesquelles tout le monde était d'accord précédemment.

Monsieur METRAL-CHARVET déclare que l'opposition demande le respect du protocole. Cela a été fait jusqu'à présent ; il souhaite que cela soit encore fait aujourd'hui.

Madame MARCHAND répète que son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur MARCHAND déclare que cela ne peut pas aller. Si l'opposition ne prend pas part au vote, il demande comment faire pour les commissions, est-ce à dire que Madame MARCHAND n'en fait pas partie et ne viendra pas aux réunions des commissions ? Il demande si les élus se retirent de l'ensemble des commissions.

Monsieur ROYNEL précise que l'opposition veut rendre les commissions caduques ensuite.

Madame MARCHAND répond que cela reste comme cela. Ils ne prennent pas part au vote.

La modification des Commissions communales est soumise au vote et adoptée à la majorité. Ne prennent pas part au vote : Bruno ESTAMPE (pouvoir Isabelle MARCHAND), Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Denis METRAL-CHARVET.

#### 4.2 – Remplacement d'un siège vacant au sein du Centre communal d'action sociale : Rapporteur F. BELHOMME

VU les articles L123-6, R123-7, R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles,  
VU la délibération n° 2015/07 du 12/01/2015 fixant les conditions de dépôt des listes destinées à l'élection des 6 membres du Conseil d'administration,  
VU la délibération n° 2015/01 du 16/02/2015 relative à l'élection des 6 membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU la délibération n° 2018/02 du 10/09/2018 relative au remplacement d'un siège vacant sur la liste « Ensemble pour Épernon »,  
VU la proclamation des résultats de l'élection de Monsieur François BELHOMME en tant que Maire, le 14 janvier 2019,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Centre communal d'action sociale,  
CONSIDÉRANT que Monsieur François BELHOMME, issu de la liste « Vivre Épernon », Maire est amené à présider le CCAS ;  
CONSIDÉRANT que seul un candidat de cette liste peut lui succéder conformément à l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal choisi dans l'ordre de présentation de la liste qui a obtenu ce siège,  
CONSIDÉRANT que Madame Danièle BOMMER est la suivante de la liste « Vivre Épernon ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation, au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, en remplacement du siège laissé vacant par Monsieur François BELHOMME :

- Madame Danièle BOMMER, suivante de la liste « Vivre Épernon »

Monsieur le Maire rappelle la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale qui serait constituée :

Président : F. BELHOMME  
Béatrice BONVIN – Simone BEULE – Cendrine CHERGUI – Jean-Paul MARCHAND – Danièle BOMMER – Nathalie VAN CAPPEL.

Le remplacement du siège vacant au Centre Communal d'Action Sociale est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

## **V – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **5.1 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2018 : Rapporteur D. BOMMER**

Madame D. BOMMER, Adjointe aux finances informe l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du BP 2019 prévu en mars, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à « *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits* » au budget primitif 2018. L'objectif est de pouvoir continuer à investir et à payer, des situations liées aux travaux en cours (chapitre 21, immobilisations corporelles), dans les délais réglementaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent.

Madame BOMMER rappelle que le budget primitif précédent était de 6 480 000 € et le quart représente à peu près 1 620 000 € pour pouvoir payer avant le vote du budget. Cela est fait tous les ans, cela aurait dû être fait au mois de janvier, mais avec le changement de Maire, il y a eu beaucoup de modifications imprévues qui ont entraîné du retard.

Monsieur HAMARD remercie Madame BOMMER pour cette précision chiffrée.

L'autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2018 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

## **VI – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 – Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs : Rapporteur D. BOMMER**

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,



Considérant qu'il est nécessaire de corriger plusieurs anomalies au tableau des emplois :  
Un poste d'attaché a été supprimé à tort,  
La création d'un poste d'adjoint technique a été omise à tort.

VU l'avis du Comité technique en date du 17 décembre 2018,

IL Y A LIEU DE :

**– DE CRÉER :**

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- 2 postes d'attaché à temps complet ;

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS FIXES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/05/2018				TOTAL EXISTANT	PROPOSITION				TOTAL PROPOSITION	DECISION				TOTAL DECISION	TOTAL EXISTANT + DECISION	EFFECTIFS POURVUS				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS		EMPLOIS NON PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		EMPLOIS NON PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		EMPLOIS NON PERMANENTS				AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET		A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET		A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET			A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	
<b>Filière Administrative</b>		24	0	12	0	36	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	38	17	0	12	0	29
Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel)	A	1				1					0					0	1	1				1
Attaché hors classe	A					0					0					0	0					0
Attaché principal	A	2				2					0					0	2					0
Attaché	A	1				1	2				2	2				2	3	2				2
Rédacteur	B	3				3					0					0	3	2				2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1				1					0					0	1					0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2				2					0					0	2	2				2
Adjoint Administratif	C	3		12		15					0					0	15	2		12		14
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	6				6					0					0	6	3				3
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5				5					0					0	5	5				5
<b>Filière Technique</b>		39	6	0	0	45	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	47	28	3	0	0	31
Ingénieur principal	A	2				2					0					0	2	1				1
Technicien	B	1				1					0					0	1					0
Technicien principal 1ère classe	B	1				1					0					0	1	1				1
Technicien principal 2ème classe	B					0					0					0	0					0
Adjoint technique	C	9	2			11	2				2	2				2	13	10	0			10
Adjoint technique principal 2ème classe	C	15	4			19					0					0	19	9	3			12
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5				5					0					0	5	3				3
Agent de maîtrise	C	1				1					0					0	1					0
Agent de maîtrise principal	C	5				5					0					0	5	4				4

<b>Filière Sociale</b>		3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	3
ATSEM principal 2ème classe	C	1				1											1	1				1
ATSEM principal 1ère classe	C	2				2											2	2				2
<b>Filière culturelle</b>		6	12	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	2	5	0	7	14
Professeur d'enseignement artistique	A		7			7											7				7	7
Conservateur territorial de bibliothèque	A					0											0					0
Bibliothécaire territorial	A					0											0					0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B		1			1											1		1			1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	4			5											5	1	4			5
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	B	2				2											2	1				1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	B	1				1											1					0
Adjoint du Patrimoine	C	2				2											2					0
<b>Filière Police</b>		4	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	0	3
Chef de police municipale	C	1				1											1					0
Brigadier-chef principal	C	1				1											1	1				1
Gardien-Brigadier	C	2				2											2	2				2
Gardien	C					0											0					0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>76</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>106</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>110</b>	<b>53</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>80</b>

Madame MARCHAND demande à quoi correspondent les 4 postes.

Madame BOMMER répond qu'il y a un avancement de grade, cela concerne la culture. Un poste a été ajouté au niveau de la culture et suite à l'ouverture prochaine de la Médiathèque, il a été nécessaire de faire des ajustements.

Madame MARCHAND demande si c'est le cas également pour les adjoints techniques.

Madame BOMMER répond qu'il y a eu des embauches au niveau des services municipaux et des modifications.

La création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité.

## **VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ **Le Grand Débat** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a appelé la Préfecture et qu'une personne viendra animer le grand débat le 21 février à 19h00 à la Salle Savonnière. Monsieur METRAL-CHARVET transmet la proposition de Monsieur ESTAMPE, d'animer le débat en compagnie de la personne de la Préfecture ; une représentation locale pouvant avoir du sens.
- ✓ **Recensement de la population** : sur 3 083 logements à Epernon, il en reste 1 141 à enquêter, soit 63% d'effectués dont 59,3 % sur Internet, sachant que le recensement se termine le 16 février.
- ✓ **Comité de Jumelage** : Monsieur le Maire distribue le compte-rendu à l'assemblée.
- ✓ **Conseil municipal du 4 mars 2019 à 20h30** : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
- ✓ **Conseil municipal du 25 mars 2019 à 20h30** : vote du budget primitif 2019.
- ✓ **Compteurs d'Eau** : Monsieur METRAL-CHARVET relève à nouveau la problématique du saturnisme suite à la modification, chez des administrés, de compteurs à eau sans modification de l'installation en plomb. Il demande que la mairie intervienne auprès de VEOLIA qui, à son sens, fait des opérations commerciales en négligeant les travaux nécessaires à la santé publique. Monsieur le Maire répond qu'il en fera part au président du SIVOM HADREP.
- ✓ **Présentation de la Commission AVAP du 8 février 2019 par Monsieur DAVID, Adjoint à l'urbanisme**

Monsieur DAVID explique que cette commission a eu lieu suite à l'enquête publique et des remarques relevées, à savoir des divergences entre PLUi et AVAP. Le PLUi n'ayant pris certaines zones ou limitations de l'AVAP. Ces points ont été regardés en commission.

Monsieur DAVID propose une projection.

1/Périmètre de Savonnière : Monsieur DAVID présente le PLUi antérieur avec des zones naturelles (N), des espaces de loisirs (NL - Prairiales, conservatoire...) et des zones constructibles (UCa). La délimitation protégée inscrite dans l'AVAP apparaîtra sur le PLUi et ne sera plus constructible.

Madame MARCHAND déclare que le Bois de la Diane est censé être protégé et demande ce que signifie être protégé.

Monsieur DAVID répond que tout est en règle sur le Bois de la Diane, il est protégé.

Madame MARCHAND déclare que c'est bien pour cela qu'elle est inquiète et demande ce que signifie le fait d'être protégé.

Monsieur DAVID répond que cela nécessite qu'un arbre ne puisse être abattu sans autorisation et qu'il y a des restrictions au niveau des constructions.

Madame MARCHAND demande à quoi correspond la partie rayée.

Monsieur DAVID répond qu'il s'agit de la partie en emplacement réservé. Ce plan n'est pas à jour car cet emplacement a été diminué et le petit chemin d'accès supprimé.

Madame MARCHAND demande si la partie qui restera en quadrillé ne sera pas constructible et à quoi cela servirait. Ce sont des espaces qui, en cas de vente sont priorités de la commune, mais demande ce que la commune va en faire.

Monsieur DAVID répond que cet espace agrandira l'arrière de la Médiathèque. Seront également faits des cheminements doux le long de la Drouette, allant vers Hanches et continueront vers Droue en évitant le carrefour.

Madame MARCHAND voit bien qu'en remontant la rue du Grand Pont, il y a un bout de chemin et demande s'il existe tout le long aujourd'hui.

Monsieur DAVID répond par la négative.

Madame MARCHAND en conclut que le reste correspond à des zones privées.

Monsieur DAVID confirme, ce sont des emplacements réservés.

Madame MARCHAND demande si en cas de vente, la commune récupère automatiquement ce bout.

Monsieur DAVID répond qu'ils demanderont.

Madame MARCHAND déclare que ce sera imposé.

Monsieur DAVID explique que c'est surtout par rapport au lycée, c'est-à-dire qu'il y a une réflexion en cours sur les cheminements doux vers le lycée.

Madame MARCHAND déclare que le chemin doux n'est pas pour demain !

Monsieur DAVID répond que ce sera en 2022-2023.

Madame MARCHAND en convient, mais encore faut-il que les espaces soient en vente, ce qui n'est pas gagné. Il faudra trouver des solutions alternatives.

Monsieur DAVID répond que partout où cela sera possible de le faire, ce sera fait, par petits morceaux.

Madame MARCHAND réitère le fait qu'il faudra des solutions alternatives pour ces cheminements pour le lycée.

Monsieur DAVID répond qu'il n'y a pas tellement de solutions alternatives, car en général les enfants vont au plus direct.

Madame MARCHAND déclare qu'il convient d'avoir un raisonnement où il faut essayer de trouver les trajets les plus courts, peut-être n'y aura-t-il pas d'autre choix que de sécuriser la voie publique telle qu'elle existe aujourd'hui. Ce qui est dommage, c'est qu'il n'a pas été pensé cheminement doux lorsque les routes ont été refaites, alors qu'il était déjà sûr qu'il y avait le lycée. C'est dommage que cette réflexion n'ait pas eu lieu avant, parce qu'en 2022, il n'y aura pas ces cheminements doux.

Madame RAMOND répond que cela a été étudié lors du projet d'aménagement autour du lycée, à la fois des voies pour les voitures et le bureau d'études a présenté ce qui avait été étudié il y a 2-3 ans, du cheminement doux le long de la Drouette au maximum. Sur Hanches, ils ont déjà réservé pas mal de choses pour pouvoir accéder au lycée à partir d'un cheminement le long de la Drouette, de manière à ce que ce soit des cheminements indépendants des voitures, car ils se rendaient compte qu'avec la N906, il est difficile de mélanger les voitures.

Madame MARCHAND demande s'il existe déjà un projet.

Madame RAMOND répond par la négative. Il y a eu une réflexion. C'est important pour le lycée d'avoir ce cheminement doux indépendant de la voie. Ce sont des principes qui ont été mis sur la table, d'autant plus qu'avaient été faites des études avec la Communauté du Val-Drouette qui ont été reprises.

Madame MARCHAND déclare qu'elle va faire un courrier pour demander à avoir ces études.

## 2/ Espace avant la Justice et route de la Tourneuve

Des réajustements conformes à l'AVAP seront effectués au PLUi, à savoir : extension de zones protégées, emplacements boisés classés en continuité de la zone verte et qui contribueront à ne pas avoir de constructions trop hautes.

## 3/ Route de Boulard

Sur l'AVAP, la zone des bois à protéger n'a pas la même largeur sur toutes les propriétés : uniformité de toutes les propriétés.

Le PLUi ne correspond pas à l'AVAP pour la largeur de la zone (Bois à conforter et à préserver) : sur le PLUi extension de la zone protégée en concordance avec l'AVAP

Le square de la commune sera mis en NL (espace de loisirs) au lieu d'être constructible.

Madame MARCHAND demande de nouveau comment sont protégés ces espaces boisés. Comment expliquer qu'au Bois de la Diane, ce soit classé, protégé et coupé. Elle demande si c'est la loi.

Monsieur DAVID répond que c'est un exploitant forestier qui a fait toute la démarche.

Madame MARCHAND répond que ce sont également des propriétaires, particuliers.

Monsieur DAVID répond que ce ne sont pas des exploitants forestiers, ce sont des particuliers et s'ils veulent intervenir sur les arbres derrière, ils devront demander l'autorisation à la Mairie.

Madame MARCHAND demande si les exploitants forestiers ne sont pas soumis aux mêmes réglementations.

Monsieur DAVID répond que ce sont les mêmes réglementations, mais la forêt est gérée.

Madame MARCHAND déclare qu'au Bois de la Diane, c'est une catastrophe : avec de grosses machines, ils prennent le bois, ils le coupent en bas, ils élaguent toutes les branches en un rien de temps.

Monsieur DAVID répond que c'est comme cela maintenant, à la forêt de Rambouillet, il y a ces mêmes machines qui entretiennent la forêt.

Madame MARCHAND déclare que cela ne s'appelle pas entretenir, mais massacrer !

Monsieur DAVID répond qu'il n'est pas possible de dire que c'est massacré, il convient d'attendre quelques années.

Madame MARCHAND déclare que la DDT lui a expliqué pourquoi ils mettaient des sapins, car ils vont pousser en 50 ans et pas en 120. Elle demande s'il est possible de se contenter de cela. Elle peut comprendre que ce soit la loi, mais demande si cela ne choque pas. Il y a un côté qui a été entretenu, c'est-à-dire qu'il a été coupé, des pieds vont repartir, des bois sont restés, mais elle parle des coupes rases qui sont choquantes.

Monsieur DAVID répond que les coupes à blanc sont réglementées.

Madame MARCHAND confirme que c'est dans les règles, mais il faut évoluer mentalement sur l'exploitation de la forêt, c'est une catastrophe d'avoir fait quelque chose comme cela. C'est la règle, il n'y a pas de problème. Le Monsieur a fait cela très bien, il a même fait des clôtures, mais faut-il s'en réjouir ? Le Monsieur exploitant, il a tout respecté, il a investi dans des clôtures, mais c'est choquant. Quand il est question de forêt durable, d'exploitation durable, ce sont des mots qui sont lancés à la figure pour dire que cela va être très bien, mais la réalité n'est pas celle-là. Il faut réagir.

Monsieur METRAL-CHARVET ajoute que c'est le rôle de la commune d'intervenir, s'ils ne le font pas, personne ne le fera. Il conviendrait d'en tirer la leçon pour le futur, mais il faut faire un constat et tomber d'accord sur quoi faire la prochaine fois. S'il y a un bois à vendre, la Mairie doit choisir entre faire une préemption ou laisser un exploitant, l'acheter, sachant que cela se terminera de cette façon.

Madame MARCHAND déclare qu'il aurait pu y avoir une solution, c'est sur trois communes, ce sont 44 hectares, dont un peu plus de la moitié sur Épernon. Elle pense qu'il y avait une réflexion à avoir pour acheter ce bois, peut-être en collaboration avec les autres communes, car si c'est rentable pour un particulier, cela doit l'être pour une commune en le traitant autrement.

C'est vraiment dommage, surtout que c'est une forêt emblématique où tout le monde va courir, s'y promener. C'est un massacre. Elle ne dit pas qu'il ne faut pas l'entretenir, qu'il ne faut pas exploiter. Une partie a été exploitée, il y avait beaucoup de bois, mais c'est la coupe rase qui l'a choquée.

Monsieur HAMARD déclare avoir regardé le site de l'exploitant forestier, en effet, c'est un très beau site, plein de couleurs invitant à aller voir les animaux de la forêt, mais quand il y a des zones entières en coupe rase, c'est de la communication hypocrite. Il n'est pas possible de voir les animaux, il y a des zones entières rasées, les chemins défoncés, il n'est plus possible de se promener, c'est triste pour un bois qui était le lieu de promenade favori pour la plupart des Sparnoniens. C'est regrettable, c'est peut-être légal, mais c'est triste pour toutes les personnes qui se promenaient là depuis des années.

Monsieur DAVID déclare que normalement les chemins seront remis en état.

Madame MARCHAND déclare qu'il y aura une autre coupe en 2028.

Monsieur MATHIAU précise que quand il est arrivé sur le Plateau de la Diane au début des travaux, il y a eu dans le terrain derrière une coupe complète de bois et 20 ans plus tard, il y avait de nouveau un bois.

Madame MARCHAND demande si des sapins ont été plantés en rang d'oignons.

Un élu\* (01.07.30) Monsieur MATHIAU répond ne pas parler d'arbres, mais de coupes.

Madame MARCHAND demande si des sapins ont été replantés au niveau de la coupe ou si cela a repoussé au niveau de la racine. Elle s'insurge du fait que pour une question d'exploitation forestière, des sapins vont être plantés en rang d'oignons et cela va mettre 50 ans à pousser pour être exploitable au lieu de 120 ans pour un chêne.

Ordre du jour épuisé à 22h00

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire